



	JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :	QUE PUIS-JE FAIRE ?	QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?
	<p>► <b>Mal être au travail</b></p> <p>Exemples : angoisse, signe dépressif, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants, ...</p>	<p>► Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention</p> <p>► Je peux également contacter en toute confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le <u>service médical de prévention des personnels</u></li> <li>• le <u>service social des personnels</u></li> <li>• le <u>dispositif ressources humaines (DIRH)</u></li> <li>• un <u>représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental</u></li> </ul>	<p>► l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention : me conseille et peut intervenir</p> <p>► Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées</p> <p>► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner</p> <p>► Le DIRH : peut proposer un accompagnement psychoprofessionnel ou une médiation</p> <p>► Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche</p>
	<p>► <b>Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...)</b></p> <p>Exemples : problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations ...</p>	<p>► Je signale le problème au directeur</p> <p>► Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail</p>	<p>► Le directeur : assure le suivi des signalements</p> <p>► L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche</p> <p>► L'IEN : est informé de mon signalement et peut décider d'actions de prévention</p> <p>► Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements</p>
	<p>► <b>Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)</b></p>	<p>► J'alerte immédiatement le directeur d'école et l'IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, mël)</p> <p>► Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger</p> <p>► Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT</p> <p>► Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent</p>	<p>► Le directeur : tient le registre de danger grave et imminent et conseille sur la procédure</p> <p>► L'IEN : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger</p> <p>► Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation</p>
	<p>► <b>Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes</b></p> <p>Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...</p>	<p>► Je me protège et protège les autres</p> <p>► J'alerte le directeur et l'IEN qui rempliront une fiche de signalement d'événement grave</p> <p>► En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique</p> <p>► Je peux porter plainte</p> <p>► Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail</p> <p>► Dans certains cas, je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration</p> <p>► Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques ci-contre)</p>	<p>► Le directeur : transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, prend les mesures conservatoires</p> <p>► L'IEN : est informé du signalement, peut prendre des mesures conservatoires</p> <p>► Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche</p>
	<p>► <b>Problème de santé ayant une incidence sur mon travail</b></p> <p>Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...</p>	<p>► Je peux prendre contact avec un médecin de prévention</p> <p>► Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de la DSDEN du Rhône</p> <p>► Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)</p>	<p>► Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé</p> <p>► Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner</p> <p>► Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner</p>
	<p>► <b>Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail</b></p> <p>Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...</p>	<p>► Je préviens le directeur et l'IEN</p> <p>► Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais</p> <p>► Je remplis la déclaration d'accident de service</p> <p>► Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale</p>	<p>► Le directeur, si nécessaire l'IEN, prend rapidement des mesures conservatoires</p> <p>► Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »</p> <p>► La <u>Division des Personnels Administratifs (DPA)</u> à la DSDEN du Rhône : gère le suivi de la déclaration d'accident de service</p> <p>► Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille</p>

### COORDONNÉES DÉPARTEMENTALES

**Cellule prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail**  
Conseiller de prévention départemental

04 72 80 67 01  
[ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr)

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) département du Rhône**  
Le secrétaire du CHSCTD représentant des personnels

06 16 87 38 98  
[chsctd-sec-69@ac-lyon.fr](mailto:chsctd-sec-69@ac-lyon.fr)

**Service Social en faveur des personnels**

Secrétariat :  
04 72 80 67 04  
[ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr)

**Correspondant Handicap DSDEN du Rhône**

04 72 80 68 90  
[ce.ia69-dpe@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe@ac-lyon.fr)

### COORDONNÉES ACADÉMIQUES

**Service Médical de Prévention des personnels**

Secrétariat :  
04 72 80 63 61  
04 72 80 64 48  
04 72 80 63 60  
[medecin@ac-lyon.fr](mailto:medecin@ac-lyon.fr)

**Conseiller de prévention académique**

04 72 80 48 34  
[cpa@ac-lyon.fr](mailto:cpa@ac-lyon.fr)

**DIRH :**  
Dispositif Ressources Humaines  
04 72 80 66 40  
[dirh@ac-lyon.fr](mailto:dirh@ac-lyon.fr)